

# JUSTICE CGC

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE ET DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

## Compte-rendu de la CAP d'avancement au grade HC du mardi 06 septembre 2016

Première du genre, cette CAP posait deux problèmes qui n'ont pas été résolus de manière satisfaisante : l'un concernant sa composition ; l'autre concernant la liste des candidats proposés. Le déroulement de la CAP a été à l'avenant.

La composition de la CAP devait passer par un tirage au sort opéré parmi les fonctionnaires du grade n'ayant pas vocation à être inscrits au tableau d'avancement (article 38 du décret n°82-451 du 28 mai 1982). L'administration a choisi de nommer les deux représentants élus qui sont directeurs principaux alors que ceux-ci remplissaient les conditions statutaires pour prétendre à l'avancement au grade HC, puis de compléter la CAP par le tirage au sort de deux représentants élus ayant le grade de directeur.

Le sort a désigné deux représentants élus sur la liste CGT. Pour mieux verrouiller la situation, il a été décidé, sans qu'aucun texte l'impose, que cette désignation par le sort vaudrait pour toutes les CAP d'avancement au grade HC jusqu'à expiration des mandats syndicaux !

Alors que 508 directeurs principaux remplissaient les conditions statutaires pour être promus, la liste des candidats proposés par l'administration s'est réduite aux seuls 167 candidats proposés par les chefs de cour, dont certains – ou leurs secrétaires généraux – se sont contentés d'apprécier la valeur professionnelle d'un candidat de leur ressort par une phrase, voire une expression, censée être à la fois aussi explicite que concise et définitive.

**Refusant de se limiter à ces seuls dossiers, le syndicat Justice CGC avait demandé communication des éléments du parcours professionnel de chaque candidat et des éléments concernant leur valeur professionnelle. Demande restée sans réponse de l'administration à ce jour.**

**Dès lors, présenter une liste de 55 noms à promouvoir comme demandé par l'administration revenait à prêter la main à une procédure d'avancement organisée selon des principes qui ne sont pas ceux défendus par le syndicat Justice CGC. Nous avons choisi de ne présenter aucune liste, et de rester en séance, sans voix délibérative puisque non désigné par le sort pour voter, pour assister au déroulement de la CAP.**

Comme on pouvait s'y attendre, les listes proposées par l'administration et par les deux syndicats (CGT, UNSA) ont obéi à des critères faisant prévaloir l'ancienneté dans le corps plus que la valeur professionnelle. Il s'agissait avant tout de promouvoir les anciens GEC Hors Hiérarchie qui n'occupent pas à ce jour un emploi fonctionnel ou qui ont été dépyramidés par la réforme statutaire.

La liste d'avancement a enfin été complétée jusqu'à atteindre 55 noms par l'examen de cas individuels dérogeant tous aux critères que la CAP s'était elle-même fixés en début de séance. La CAP, sur proposition de l'un des deux syndicats précités ou de l'administration, a ainsi examiné plusieurs cas individuels de collègues proches de la retraite, et fait souverainement application d'un principe pour le moins curieux d'équité entre candidats occupant des postes comparables.

Chacun appréciera les critères qui ont finalement prévalu pour promouvoir certains des candidats à l'avancement.

La prochaine CAP d'avancement au grade HC, prévue pour se tenir les 22 et 23 novembre 2016, doit promouvoir 30 collègues.

Frédéric DAVID  
SAR PARIS